

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° 2024-26 du 22 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale de Messemé

Par arrêté en date du 22 octobre 2024 est ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale de la commune de Messemé pour une durée de 31 jours du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024.

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de révision de la carte communale sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur.

Madame Marie-Hélène AUDEBERT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Messemé du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, à savoir le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration de la révision de la carte communale de la commune de Messemé et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser en écrivant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Messemé, 5 rue de l'Église – 86200 Messemé à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

Les observations reçues par voie postale devront arriver au plus tard le mercredi 18 décembre à 17h, heure de la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 8h30 à 12h30
- Le mercredi 04 décembre 2024 de 8h30 à 12h30
- Le mercredi 18 décembre 2024 de 8h30 à 12h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Vienne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies ci-dessus.